



Dossier de mariage

Choix de l'ordre d'apparition des époux(se)

Conformément à la Loi n° 2013-404 du 17 Mai 2013, relatif au « Mariage pour tous », des modifications importantes du Code Civil sont intervenues.

Désormais, **l'ensemble des couples choisissent**, à l'occasion de la constitution du dossier de mariage, **l'ordre selon lequel leurs noms de famille apparaîtront sur la publication des bans, dans l'acte de mariage et sur le livret de famille.**

Veillez S.V.P. compléter, dater et signer ensemble, le questionnaire ci-dessous en précisant :

- votre nom de famille (nom de jeune fille pour les femmes)
- vos prénoms

1^{er} époux (se)

2^{ème} époux (se)

Saintes, le

Signatures

Ville de Saintes

Hôtel de ville
square André-Maudet
Boîte Postale 319
17107 Saintes cedex
Tél : 05 46 92 34 45
Fax : 05 46 92 54 41
www.ville-saintes.fr

N.B :

Cette note sera jointe au dossier de mariage destiné au Procureur de la République.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au maire de Saintes